



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière-Ecole
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 5 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Louise FENELON ; Laurent FOIRIEN ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Virginie RENAUT-VARON ; Françoise RISTERUCCI ; Olivier WATRIN.

Absents : Nicole DOUMENG, pouvoir Francis MERCIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Claire REMY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Achat de la parcelle ZH 130
2. Convention de partenariat avec l'association des agro écologues à la Ferme de la Tremblaye,
3. RODOP ENEDIS 2024,
4. Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Claire REMY, a été élue secrétaire de séance.

1. Autorisation faite au maire de procéder à l'achat de la parcelle ZH 130 sise 29 rue des écoles

Mme le maire expose au conseil avoir reçu pour la parcelle ZH130 de terrain nu d'une superficie de 1242 m2 sise 29 rue des écoles une proposition de vente.

Ce terrain, à proximité des équipements publics, est identifié au PLU en zone Ue .

Selon le règlement du PLU, cette zone Ue est vouée à accueillir les constructions et installations destinées aux équipements collectifs ou de services publics.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition de vendre la parcelle ZH130 adressée à Mme le Maire le 13 juin 2024 à hauteur de 4 000 euros,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour le prix entendu de 4 000 euros.

2. Convention de partenariat avec l'association « les Agro écologues à la Ferme de La Tremblaye »

Mme le Maire expose que l'association des Agro écologues à la Ferme de La Tremblaye souhaite s'appuyer sur le patrimoine vernaculaire de la commune pour promouvoir son soutien à une agriculture durable sur son territoire.

L'association a fait auprès de la mairie une demande pour appuyer son action à partir du lavoir et de ses abords.

Une convention, annexée à la présente délibération, a pour objectif de définir les modalités de la mise à disposition de ce patrimoine vernaculaire et les droits et devoirs de chacun par rapport à celle-ci.

Mme le Maire indique que les actions à mener permettront la mise en avant, l'embellissement et l'activation de la mémoire patrimoniale du lieu.

La convention est signée pour une période de 7 ans reconductible.

Elle peut être dénoncée par la commune pour le cas où l'association ne remplirait pas ses obligations ou venait à disparaître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 2 abstentions

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'association « les Agro écologues à la Ferme de La Tremblaye ».

3. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2024

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le Syndicat d'Energie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2333-84 à 86, R2151-1 et 2, R2333-105 à 111

Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2322-4

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune.

Il est demandé à Mme le Maire :

- **de calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024,

- Le plafond de la redevance de 2024 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,5309. Ce montant est issu de la formule de calcul suivante : $153 \times 1,5617 = 238.94$

1,5617 étant le taux de la revalorisation pour l'année 2024

153 étant le Plafond de Redevance réglementaire (PR)

. Pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants :

Pour 2024, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable à notre commune est de 239 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, la commune percevra pour l'année 2024 la somme de 239 € d'ENEDIS.

4. Questions diverses

1) Rapport d'activités structures périscolaires 2023/2024

Mme le Maire fait part au conseil municipal du bilan de l'année 2023/2024 dressé par le directeur du centre de Loisirs M. Fabien Gomez.

L'année 2024 a vu la livraison du nouveau centre et cela a été l'occasion pour l'équipe pédagogique de revoir le fonctionnement du centre, son règlement et le projet pédagogique. Cette installation a permis l'achat de nouveaux matériels pédagogiques, de jeux de société et de nouveaux mobiliers.

Pour l'année 2023/2024, la fréquentation moyenne de la garderie du matin s'établit en moyenne à 15 enfants, 16 enfants pour le mercredi, 32 enfants pour la garderie du soir et 20 enfants pour les petites vacances scolaires. A chaque période de vacances un thème a été le fil rouge des activités : Halloween, « le retour du printemps », l'hiver et les animaux.

De nombreuses activités sportives ont été proposées et les enfants ont profité au mieux du nouveau terrain multisports Place Saint Jean.

Sur le temps du midi des animations sont proposées et du matériel spécifique est mis à disposition des enfants. Des activités manuelles par thème sont proposées dès la garderie du matin afin que les enfants puissent ramener chez eux leurs réalisations.

Des partenariats ont été mis en place au fil de l'année scolaire : projet potager en partenariat avec l'employé communal, projet avec la Chouette Bibliothèque autour des contes et un spectacle de Noël, venue de la Ludo mobile, sorties à l'Urban Jump, venue de Z Game.

Pour le mois de juillet va être mis en place un partenariat avec Mobil Sport 78 (ouvert aux ados du village), la venue de Moving Games avec un Bubble Foot, partenariat avec Atout Pattes Médiation pour des activités autour des animaux.

2) Recensement de la Population

Mme le Maire informe les élus que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes, et ont signé au registre Mme le Maire, Anne-Françoise GAILLOT et Mr Francis MERCIER, secrétaire de séance.

Le Maire Anne-Françoise GAILLOT	Le secrétaire de séance Marie-Claire REMY